RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIRY-CHATILLON, légalement convoqué le 6 mai 2021, s'est assemblé à l'Espace Edmond Delfour, 38 avenue des Sablons, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie VILAIN, Maire.

Présents :
M. Jean-Marie VILAIN, M. Jérôme BERENGER, M. Laurent SAUERBACH, M. Clément CAILLAUD, Mme Vanessa CAPELO, M. Pascal LAHURE, Mme Arielle MERRINA, M. Maxime CHARLET, Mme Bernadette MOULAY, Mme Christèle GIRAUD, Mme Denise BOCH, Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN, M. Jean-Bernard BIGA, Mme Françoise RUBIO, Mme Christine BOULAY-DEILHES (à partir du point 4), Mme Bich Thuy NIHOUS, M. Rachid ZAHZOUH, Mme Virginie WURRY, M. Olivier FASSI, M. Bülent DEGERLI, M. Etienne GILBERT, Mme Elisabeth BARBOSA, Mme Lise RENNO, M. Paul Da SILVA (à partir du point 4), Mme Patricia JOLLANT, M. Sami ADILI (à partir du point 4), M. Aurélien PEROUMAL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie-Thérèse VIDAL, Mme Christine BOULAY-DEILHES (jusqu'au point 3), M. Paul Da SILVA et M. Sami ADILI (jusqu'au point 3).

Pouvoirs :

Mme Aurélie TROUBAT	donne pouvoir à M. Jérôme BERENGER
M. Marc CELDRAN	donne pouvoir à M. Clément CAILLAUD
Mme Adèle VILLECHEVROLLE	donne pouvoir à Mme Vanessa CAPELO
M. Mohamed BELACHEMI	donne pouvoir à M. Pascal LAHURE
M. Stéphane GUINAULT	donne pouvoir à Mme Arielle MERRINA
Mme Nathalie RAMEL	donne pouvoir à Mme Denise BOCH
M. Jean-Gaël BERNARD	donne pouvoir à M. Maxime CHARLET
M. Tomborom SAMAKE	donne pouvoir à Mme Bernadette MOULAY
M. Grégory ABIDI	donne pouvoir à Mme Christèle GIRAUD
Mme Lydie ZENERE-LIMA	donne pouvoir à M. Paul DA SILVA

Secrétaire de séance : M. Maxime CHARLET

Appel et constat de l'acquisition du quorum
Le Président de séance déclare la séance ouverte, puis constate que le quorum est acquis, après avoir procédé à l'appel nominal et à l'enregistrement des pouvoirs.

Désignation du Secrétaire de séance
M. Maxime CHARLET, suivant dans l'ordre du tableau, succède à Mme Arielle MERRINA pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE au Maire, à l'unanimité, des décisions n°L2021-018 à L2021-052 prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°84 du 1er octobre 2020.

1	**Désignation d'un membre du Conseil municipal à la Commission municipale n°3 : Administration générale et finances, personnel, communication et sécurité, suite à la démission d'un conseiller municipal**

Unanimité pour le vote à main levée.
Unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour : majorité municipale, 3 abstentions :

Mme RENNO, Mme JOLLANT, M. PEROUMAL).

- **DÉSIGNE** Mme Elisabeth BARBOSA comme membre de la Commission Municipale n°3.

2	**Désignation d'un membre du Conseil municipal au Conseil de l'école maternelle Florian, suite à la démission d'un conseiller municipal**

Unanimité pour le vote à main levée.
Unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour : majorité municipale, 3 abstentions :

Mme RENNO, Mme JOLLANT, M. PEROUMAL).

- **DÉSIGNE** pour représenter le Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Florian Mme Elisabeth BARBOSA.

3	**Motion pour le maintien de la bourse du travail à Evry-Courcouronnes**

Majorité : 31 voix contre majorité municipale, 3 voix pour Mme RENNO, Mme JOLLANT, M. PEROUMAL.

- **REJETTE** la motion pour le maintien de la bourse du travail à Evry-Courcouronnes.

4	**Approbation de la charte locale de relogement I3F-Ville-Amicale des locataires avenue des Pylônes et rue du Muguet**

Unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions :

opposition).

- **APPROUVE** les termes de la charte locale de relogement, annexée à la délibération, à intervenir entre Immobilière 3F, la ville de Viry-Chatillon et le représentant des locataires « L'Union des Erables » dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la Ville Grande Borne - Plateau (QPV n° QP091026),

- **PRÉCISE** que la charte prend effet à compter de sa signature par les partenaires et restera en vigueur jusqu'au relogement définitif de tous les ménages concernés par les opérations de démolition,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte locale de relogement et tout document y afférent et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution.

5	**Avis du Conseil municipal de Viry-Chatillon sur le dossier d'enquête préalable aux demandes présentées par la société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER Grigny/Viry) en vue d'être autorisée :** **– à rechercher un gîte géothermique à basse température sur les communes de Ris-Orangis, Draveil, Grigny et Viry-Chatillon** **– à ouvrir des travaux de forage sur la Commune de Ris-Orangis**

Unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour : majorité municipale et Mme RENNO,
M. DA SILVA, Mme ZENERE-LIMA, Mme JOLLANT, M. PEROUMAL) 1 abstention : M. ADILI).

- **REND** un avis favorable au projet présenté par la Société d'exploitation des Energies Renouvelables (SEER Grigny/Viry-chatillon) pour les villes de Draveil, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Chatillon tant sur la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température que sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Ris Orangis,

- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la délibération.

6	**Actualisation de la délégation conférée au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Majorité (32 voix pour : majorité municipale, 6 voix contre : opposition).

- **CHARGE** le Maire, par délégation de pouvoir et pour la durée de son mandat, de prendre les mesures dans les matières prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales selon les conditions suivantes :

Base juridique : article L2122-22 CGCT	**Délégations attribuées**
Alinéa 1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
Alinéa 2	De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Précisions : - Les tarifs afférents à l'utilisation du domaine public communal dans le cadre de l'activité commerciale exercée dans la Ville et l'activité de spectacles (cirques, fêtes foraines...). Les autres droits de voirie et de stationnement relèvent de la compétence intercommunale. - La fixation des tarifs d'entrée ou de participation à des évènements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles des établissements culturels et les prix des produits pouvant être vendus au cours de ces évènements ou animations.

	- La majoration ou la réduction des tarifs à caractère non fiscal créées par le Conseil Municipal dans la limite de 2 % par an (comme appliqué depuis plusieurs années par le Conseil Municipal pour absorber l'inflation).
Alinéa 3	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Précisions en matière d'emprunt : - Montant de l'emprunt : limité au montant maximum inscrit chaque année au budget, - Durée maximale de l'emprunt : 30 ans, - Libellé en euros ou en devises, - Type d'amortissement : progressif, dégressif, constant, linéaire, ligne à ligne, - Différé d'amortissement : 1 à 60 mois, - Taux : fixe, révisable, variable et passage de l'un à l'autre taux sans formalité, à un taux effectif global, possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts au cours de la durée de l'emprunt, - Possibilité de procéder à des tirages en une seule fois ou échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation des fonds, - Possibilité de contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, - Possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, - Possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement et de remboursement, - Possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, - Possibilité de modifier la devise. En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts : - Réaménagement de dette : remboursement par anticipation à/ou hors échéance, renégociation contractuelle, compactage d'emprunts auprès d'un même établissement bancaire, - Réalisation des contrats de couverture de risques de taux d'intérêts. Charge le Maire : - De lancer les consultations auprès des établissements financiers selon les dispositions légales de mise en concurrence,

	- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que représente le marché à un instant donné, du gain financier et/ou budgétaire espéré, - De passer à cet effet, les actes et ordres nécessaires. Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : - L'origine des fonds, - Le montant à placer, - La nature du produit souscrit, - La durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
Alinéa 4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Alinéa 5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
Alinéa 6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
Alinéa 7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Alinéa 8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
Alinéa 9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Alinéa 10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
Alinéa 11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Alinéa 12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
Alinéa 13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
Alinéa 14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
Alinéa 15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Il est précisé que le Conseil Municipal autorise la délégation

	des droits de préemption simple et renforcé sur tout le territoire de la commune.
Alinéa 16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Précisions : - La saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif y compris les juridictions spécialisées tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune, - La saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la Commune, - La saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la Commune, - Le dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures, l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
Alinéa 17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Précisions : - Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage et indemnités d'immobilisation versés par l'assureur adverse, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel. - Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et/ou techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

	- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.
Alinéa 18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
Alinéa 19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
Alinéa 20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal Précisions : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 millions d'euros.
Alinéa 21	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code Précisions Exercer ou déléguer les droits de préemption sur tout le territoire de la Commune.
Alinéa 22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
Alinéa 23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
Alinéa 24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Alinéa 26	De demander à l'Etat, à l'Union Européenne, à d'autres collectivités territoriales (région Ile-de-France, département de l'Essonne notamment) ou à tous les partenaires de l'action de la Commune (notamment CAF, chambres consulaires) l'attribution de subventions tant de fonctionnement que d'équipement quel qu'en soit le montant et de signer les conventions qui s'y rapportent
Alinéa 27	De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
Alinéa 28	D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
Alinéa 29	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de

	l'environnement.

- **ACCEPTE** que dans les cas prévus à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination,

- **RAPPELLE** que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions,

- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions,

- **PRÉCISE** que la délibération n°84 du 1er octobre 2020 est abrogée.

7	**Rectification des écritures comptables – Apurement du compte 1069**

Unanimité.

- **DÉCIDE** de procéder à l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat typé " ordre mixte" au compte 1068 pour la somme de 374 492,37 €,

- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal,

- **INDIQUE** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire du budget principal,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8	**Examen du Compte de Gestion – Budget Principal Ville – Exercice 2020**

Unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour : majorité municipale et Mme RENNO, M. DA SILVA, Mme ZENERE-LIMA, Mme JOLLANT, M. ADILI, 1 abstention : M. PEROUMAL).

- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion 2020 tenu par la Responsable du Centre des Finances Publiques, validé par l'ordonnateur et le projet de compte administratif 2020 de la Commune,

- **APPROUVE** le compte de Gestion Principal 2020,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2020 par la Responsable du Centre des Finances Publiques, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

9	**Examen du Compte Administratif 2020 – Budget Principal Ville**

Unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour : majorité, 6 abstentions : opposition).

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du compte administratif principal de l'exercice 2020,

- **ADOPTE** le compte administratif principal de l'exercice 2020,

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés aux tableaux ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTATS DE L'EXERCICE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	45 646 527,17	G	48 380 178,28
	Section d'investissement	B	8 595 607,93	H	10 378 724,18
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	936 802,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 798 801,03 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	56 040 936,13	= G+H+I+J	59 695 704,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	665 566,95	L	974 525,64
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	665 566,95	= K+L	974 525,64
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	45 646 527,17	= G+I+K	49 316 980,28
	Section d'investissement	= B+D+F	11 059 975,91	= H+J+L	11 353 249,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	56 706 503,08	= G+H+I+J+K+L	60 670 230,10

10	**Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget Principal Ville**

Unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour : majorité municipale et Mme RENNO, M. DA SILVA, Mme ZENERE-LIMA, Mme JOLLANT, M. ADILI, 1 abstention :
M. PEROUMAL).

- **DIT** que les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 sont repris à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2021.

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement 2020 : 3 670 453,11 €
- Besoin de financement de la section d'investissement 2020 : 0 €

- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 : 0 €
- Reprise du solde en section de fonctionnement compte 002 : 3 670 453,11 €
- Reprise du déficit en section d'investissement compte 001 : 15 684,78 €

11	**Budget Supplémentaire 2021 – Budget Principal**

Unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition).

- **ADOPTE** par chapitre, le budget supplémentaire qui lui est présenté, au titre de l'exercice 2021 et arrête les dépenses et les recettes comme dans le document budgétaire annexé à la délibération.

- **CONSTATE** que le budget supplémentaire principal de l'exercice 2020 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 116 978,75 €, sections d'investissement et de fonctionnement confondues.

12	**Application des nouvelles dispositions sur la durée annuelle du travail à la ville de Viry-Chatillon**

Unanimité.

- **DÉCIDE** de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.

- **PRÉCISE** que conformément à la réglementation en vigueur, les agents bénéficieront d'une durée de congés égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail soit 25 jours de congés annuels dans la majorité des cas.

- **DIT** que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents de la ville de Viry-Chatillon seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures 30, à l'exception des services désignés ci-après dont le temps de travail est organisé en cycles pluri-hebdomadaires, mensuels ou annuels.

Les agents dont le temps de travail est hebdomadaire bénéficieront soit d'horaires fixes, soit des horaires variables selon des modalités qui seront définies dans le protocole de la gestion du temps qui fera l'objet d'une délibération ultérieure dans le respect de la continuité du service public.

Les agents qui effectueront un temps de travail de 37 heures 30 hebdomadaires bénéficieront de 15 jours de RTT. Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

La durée du temps de travail sera organisée sur des cycles pluri-hebdomadaires, mensuels ou annuels pour les emplois suivants :

- Régisseurs de l'Envol,
- Projectionniste du cinéma,
- ATSEM,
- Agents d'animation périscolaire,
- Gardiens et agents des installations sportives,
- Policiers municipaux.

Les cycles de travail de chacun de ces secteurs seront définis dans le protocole de la gestion des temps précité.

- **INSTAURE** la journée de solidarité, instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées, qui pourra être accomplie par :

- Le travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- La suppression d'un jour de RTT,
- Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un congé annuel.

- **DIT** que quel que soit l'organisation du travail, les garanties minimales du temps de travail s'appliquent à savoir :

La durée hebdomadaire du temps de travail ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.
Le repos hebdomadaire est fixé à 35 heures consécutives.
La durée quotidienne de travail ne peut dépasser 10 heures de travail effectif et l'amplitude de travail 12 heures.
Le temps de pause est de 20 minutes minimum pour six heures consécutives de travail.

Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige.

- **RAPPELLE** que conformément au décret n°2002-60, sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail.

Le contingent mensuel d'heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles. La compensation horaire est réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation.

13	**Extension des dons de jours aux parents d'un enfant décédé**

Unanimité.

- **RAPPORTE** la délibération n°8 du Conseil municipal du 27 juin 2019, instaurant le don de jours de repos à un agent aidant familial ou parent d'un enfant gravement malade,

- **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Don

Tout agent public peut effectuer un don de jours de repos non utilisés.

Les journées offertes par l'agent public (titulaires ou contractuels) sont des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) ou des congés annuels, qu'ils aient été déposés ou non sur un Compte épargne temps (CET).

Les jours de congés annuels ne peuvent être cédés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.

Les jours de repos compensateur (récupérations) et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie avant le 31 janvier de l'année suivant celle d'ouverture des droits à congés.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif de don de jours de repos, tout agent titulaire ou contractuel sur emploi permanent de la collectivité qui :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants,

- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don :

 - Son conjoint marié, pacsé ou concubin, sous réserve de production d'un justificatif de vie commune,
 - Un enfant dont il assume la charge,
 - Un père, une mère ou leur conjoint,
 - Un grand parent,
 - Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables et à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne,

- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

Les agents contractuels sur des emplois non permanents (vacataires, remplaçants, etc.) doivent justifier d'au moins une année d'ancienneté dans la collectivité. Le nombre de jours accordés à ces derniers sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'année précédente.

ARTICLE 3 : Certificat médical ou certificat de décès

L'agent demandeur au titre d'un des deux premiers alinéas de l'article 2 doit fournir un certificat médical attestant, soit de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit de la particulière gravité de la perte d'autonomie ou du handicap de la personne aidée.

Le certificat médical doit préciser la durée du congé sollicité et le nombre de jours de repos supplémentaires demandés (en continue ou fractionnés).

L'agent demandeur au titre du dernier alinéas de l'article 2 doit fournir un certificat de décès accompagné, le cas échéant, d'une déclaration sur l'honneur de la charge effective et permanente de la personne décédée.

ARTICLE 4 : Demande

Pour pouvoir bénéficier d'un don de jours de repos supplémentaire, l'agent doit adresser un courrier circonstancié à l'Autorité territoriale.

Toute demande ultérieure du même agent pour la même personne aidée doit correspondre à une situation générée par un élément nouveau intervenant dans la vie de la personne aidée (nouvelle hospitalisation, aggravation de la maladie, difficultés familiales, etc.).

Le demandeur devra fournir les éléments permettant de mesurer l'existence de liens étroits et stables (communauté de vie, tutelle, curatelle, personne de confiance, etc...) avec la personne aidée.

ARTICLE 5 : Nombre de jours

Le nombre de jours sollicités doit être précisé dans le certificat médical et/ou dans la demande de l'agent.

Le nombre de jours de repos supplémentaires susceptibles d'être accordé est plafonné à 40 jours par année civile et par personne aidée.

Le nombre de jours accordés est limité au nombre de jours disponibles dans le fonds de solidarité après, si nécessaire, un nouvel appel au don.

Avant de pouvoir bénéficier de jours de repos supplémentaires, l'agent devra avoir épuisé son compte épargne temps et toutes ses heures de récupération. Les congés annuels de l'année en cours sont exclus de cette obligation.

14	**Approbation d'une convention pour une police pluri-communale entre les communes de Juvisy-sur-Orge et de Viry-Chatillon.**

Unanimité

- **APPROUVE** la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de polices municipales des villes de Juvisy-sur-Orge et Viry-Chatillon

- **DIT** que cette convention pluri-communale prend effet le 1er juin 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent ainsi que toute décision ultérieure relative à son exécution.

15	**Signature de la convention de partenariat et de mise en place de permanences de l'association ADIL 91 (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) à la Maison des Services au public située 13 avenue Jean Mermoz sur le Plateau**

Unanimité.

- **APPROUVE** les projets de conventions de partenariat et de mise en place de permanences mensuelles au sein de la Maison des Services au Public située 13 avenue Jean Mermoz sur le Plateau,

- **PRÉCISE** que la participation de la Ville s'élève à 150 euros par permanence,

- **PRÉCISE** que l'adhésion annuelle à l'ADIL est établie sur la base d'un montant par habitant de 0,065 €,

- **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle sera reconductible par période de douze mois par tacite reconduction dans la limite de 3 fois,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mise en place de permanences par l'association ADIL 91 et tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et prendre toute décision ultérieure afférente à l'exécution des conventions.

16	Examen du Compte de Gestion du Cinéma Le Calypso – Exercice 2020

Unanimité.

- **CONSTATE** la concordance entre le Compte de Gestion 2020 du Cinéma Le Calypso tenu par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Grigny, validé par l'ordonnateur et le Compte Administratif 2020 du Cinéma Le Calypso.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Cinéma Le Calypso 2020.

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Cinéma Le Calypso, dressé pour l'exercice 2020 par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Grigny, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17	Examen du Compte Administratif 2020 – Budget annexe Cinéma Le Calypso

Unanimité.

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif du Cinéma Le Calypso pour l'exercice 2020.

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget annexe du Cinéma Le Calypso pour l'année 2020.

- **CONSTATE** pour la comptabilité du Cinéma Le Calypso les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **ARRÊTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel que défini dans le tableau ci-après et repris au Budget supplémentaire 2021 du Cinéma Le Calypso.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	466 592,63	G	438 100,60
	Section d'investissement	B	15 053,60	H	10 717,23
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	62 429,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 750,37 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	481 646,23	= G+H+I+J	513 997,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 426,85	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 426,85	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	466 592,63	= G+I+K	500 530,21
	Section d'investissement	= B+D+F	16 480,45	= H+J+L	13 467,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	483 073,08	= G+H+I+J+K+L	513 997,81

18	**Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget annexe Cinéma Le Calypso**

Unanimité.

- **DIT** que les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 sont repris à l'occasion du Budget supplémentaire annexe 2021.

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement 2020 : 33 937,58 €
- Besoin de financement de la section d'investissement 2020 : 3 012,85 €

- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 : 3 012,85 €
- Reprise du solde en section de fonctionnement compte 002 : 30 924,73 €
- Reprise du déficit en section d'investissement compte 001 : 1 586,00 €

19	**Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe Cinéma Le Calypso**

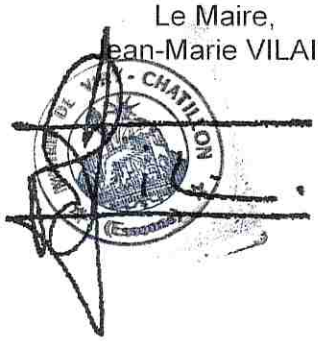
Unanimité.

- **ADOPTE** par chapitre, le budget supplémentaire annexe qui lui est présenté, au titre de l'exercice 2021, et arrête les dépenses et les recettes comme dans le document budgétaire annexé à la délibération.

- **CONSTATE** que le budget supplémentaire annexe de l'exercice 2021 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de - 70 958,97 €, sections d'investissement et de fonctionnement confondues.

La séance a été levée à 20h39
Fait à Viry-Chatillon, le 12 mai 2021.

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN



AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
L2021-018	16/2/21	MARCHE N°00521 SUITE A LA CONSULTATION N°POP2220 « LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR »
L2021-019	12/2/21	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL
L2021-020	19/2/21	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE PATRICK CAUDAL « CONTES CELTIQUES » À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'AUTO-ENTREPRENEUR PATRICK CAUDAL
L2021-021	18/2/21	MARCHE N°00621 SUITE A LA CONSULTATION GAF0620, RELATIVE AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU LOGEMENT PORT AVIATION A VIRY-CHATILLON
L2021-022	24/2/21	MARCHE N°00721 DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU SYSTEME DE PROTECTION FOUDRE INSTALLE SUR LE BATIMENT DE L'EGLISE SAINT DENIS A VIRY-CHATILLON
L2021-023	25/2/21	CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'UN EPLE, D'UNE OU PLUSIEURS INSTALLATIONS SPORTIVES
L2021-024	25/2/21	CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'UN EPLE, D'UNE OU PLUSIEURS INSTALLATIONS SPORTIVES
L2021-025	25/2/21	CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'UN EPLE, D'UNE OU PLUSIEURS INSTALLATIONS SPORTIVES
L2021-026	25/2/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX (EQUIPEMENT JULES VERNE), ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE OLIVIER DE SERRES (U.N.S.S.)
L2021-027	3/3/21	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2020037 « MISSIONS DE CONTROLES PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE DIVERS MATERIELS » LOT 3 : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DE DIVERS APPAREILS, EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES
L2021-028	5/3/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE IMMATRICULE AQ 458 YF, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION « CNV NATATION »
L2021-029	8/3/21	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE 5 CAMERAS INDIVIDUELLES PIETONS POUR LA POLICE MUNICIPALE
L2021-030	9/9/21	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE ENFANTIN DE TYPE BABY 2000 AU PARC LEBLANC, ENTRE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON ET MONSIEUR JULIEN GERBAUD
L2021-031	8/3/21	ACHAT D'UN TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE QUINZE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°84 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE ARNAUD
L2021-032	8/3/21	ACHAT D'UN TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA CASE N°G96 DU COLUMBARIUM SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE BAC

L2021-033	8/3/21	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE QUINZE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°3846 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE DE PRETTO
L2021-034	8/3/21	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE QUINZE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°3801 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE LABBE
L2021-035	8/3/21	RENOUVELLEMENT ANTICIPE DU TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°2022 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE LOSCO
L2021-036	8/3/21	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°3982 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE MELOT
L2021-037	8/3/21	ACHAT D'UN TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE INDIVIDUELLE POUR UNE DUREE DE QUINZE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°218 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LIONEL MICHOT
L2021-038	8/3/21	ACHAT D'UN TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA CASE N°G97 DU COLUMBARIUM SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE PEROL
L2021-039	8/3/21	ACHAT D'UN TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°1467 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE RIANT
L2021-040	8/3/21	ACHAT D'UN TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE INDIVIDUELLE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°1007 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE RENE, ADRIEN, JEAN ROQUES
L2021-041	8/3/21	RENOUVELLEMENT ANTICIPE DU TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°1208 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE ROSSIGNOL
L2021-042	8/3/21	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE FAMILIALE POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS, RELATIVE A LA PARCELLE N°3975 SITUEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE SFER
L2021-043	11/3/21	MARCHE N°00821 SUITE A LA CONSULTATION STB0421 RELATIVE A UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT
L2021-044	11/3/21	DÉCISION MODIFICATIVE À LA DÉCISION L2020-201 PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « BEL AMI », DE RÉSIDENCE ET D'ATELIERS, À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET EN SCÈNE ! PRODUCTIONS
L2021-045	5/3/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 10 AVENUE DE PROVENCE A VIRY-CHATILLON, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION ASC SAINT-EXUPERY
L2021-046	9/3/21	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DOS AU MUR », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON, L'ASSOCIATION ELIOZ ET L'ASSOCIATION COLLECTIF ESSONNE DANSE
L2021-047	15/3/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 31 AVENEUE DU GENERAL DE GAULLE A VIRY-CHATILLON ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET REGIE PUBLIQUE EAU DES LACS DE L'ESSONNE
L2021-048	17/3/21	CONTRAT DE VENTE AVEC BILLETTERIE DU SPECTACLE « ERIC ANTOINE », A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET TS3

L2021-049	16/3/21	DECISION ABROGATIVE A LA DECISION L2020-099 RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BRONX », A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION
L2021-050	16/3/21	DECISION ABROGATIVE A LA DECISION L2020-085 RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE MARIANNE JAMES « TATIE JAMBON », A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET LOS PRODUCTION
L2021-051	22/3/21	MARCHÉ N°01121 SUITE A LA CONSULTATION RELATIVE A LA PRESTATION DE NUMERISATION DE DOCUMENTS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET LA SOCIETE CADN – CENTRE D'ARCHIVES DU NORD
L2021-052	23/3/21	MARCHE N°01221 SUITE A LA CONSULTATION STB0221 RELATIVE A UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE « LA CHAUMIERE »

DÉPARTEMENT

ESSONNE

ARRONDISSEMENT

EVRY

Effectif légal du conseil municipal

39

COMMUNE :

VIRY-CHATILLON

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	VILAIN Jean-Marie	10/06/1959	15/03/2020	3975
Premier adjoint	M	BERENGER Jérôme	15/09/1974	15/03/2020	3975
Second Adjoint	Mme	TROUBAT Aurélie	22/05/1987	15/03/2020	3975
Troisième Adjoint	M	SAUERBACH Laurent	03/06/1961	15/03/2020	3975
Quatrième Adjoint	Mme	VIDAL Marie-Thérèse	04/10/1961	15/03/2020	3975
Cinquième Adjoint	M	CAILLAUD Clément	26/06/1983	15/03/2020	3975
Sixième Adjoint	Mme	CAPELO Vanessa	10/05/1979	15/03/2020	3975
Septième Adjoint	M	LAHURE Pascal	03/03/1964	15/03/2020	3975
Huitième Adjoint	Mme	MERRINA Arielle	09/07/1976	15/03/2020	3975
Neuvième Adjoint	M	CHARLET Maxime	03/06/1991	15/03/2020	3975
Dixième Adjoint	Mme	MOULAY Bernadette	17/03/1953	15/03/2020	3975
Onzième Adjoint	M	CELDRAN Marc	29/03/1955	15/03/2020	3975
Douzième Adjoint	Mme	GIRAUD Christèle	30/06/1968	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	BOCH Denise	03/12/1943	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	VILLECHEVROLLE Adèle	27/07/1947	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	SARAZIN-LEVASSOR Chantal	12/08/1948	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	PETIT-ARAKELIAN Dominique	16/01/1954	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	BIGA Jean-Bernard	04/07/1956	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	RUBIO Françoise	08/08/1958	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	BOULAY-DEILHES Christine	13/06/1960	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	NIHOUS Bich Thuy	16/07/1961	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	BELACHEMI Mohammed	29/03/1966	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	ZAHZOUH Rachid	14/05/1970	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	GUINAULT Stéphane	29/07/1972	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	RAMEL Nathalie	06/03/1974	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	WURRY Virginie	14/10/1974	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	FASSI Olivier	16/10/1975	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	DEGERLI Bulent	11/07/1976	15/03/2020	3975

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M	BERNARD Jean-Gaël	19/09/1979	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	SAMAKE Tomborom	26/10/1980	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	ABIDI Grégory	23/11/1982	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	M	GILBERT Etienne	01/10/1990	15/03/2020	3975
Conseiller Municipal	Mme	BARBOSA Elisabeth	07/06/1976	12/05/2021	3975
Conseiller Municipal	Mme	RENNO Lise	08/05/1965	15/03/2020	1647
Conseiller Municipal	M	DA SILVA Paul	15/06/1968	15/03/2020	1647
Conseiller Municipal	Mme	ZENERE-LIMA Lydie	25/03/1974	15/03/2020	1647
Conseiller Municipal	Mme	JOLLANT Patricia	01/12/1980	15/03/2020	1647
Conseiller Municipal	M	ADILI Sami	22/10/1988	15/03/2020	1647
Conseiller Municipal	M	PEROUMAL Aurélien	31/01/1992	15/03/2020	521
.....					
.....					
.....					
.....					